

Séance du Conseil communal du vendredi 30 avril 2004.

1. Procès-verbal de la séance tenue par le Conseil communal le 29 mars 2004.

CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE

Budget de l'exercice 2004. Approbation.

Le projet de budget pour l'exercice 2004 du Centre Public d'Action Sociale se clôture sur les résultats suivants :

	<u>ORDINAIRE</u>	<u>EXTRAORDINAIRE</u>
- Recettes	18.187.776,22 € (733.693.074 F)	971.167 € (39.176.780 F)
- Dépenses	18.187.776,22 € (733.693.074 F) -----	971.167 € (39.176.780 F) -----
- EQUILIBRE	-	-

L'équilibre du budget ordinaire est réalisé en prévoyant une intervention communale de 1.908.780 € (77.000.000 F) et par une dotation du C.H.P.A. en liquidation de 484.510 € (19.545.085 F).

Le fonds de réserve ordinaire de 1.287.377,84 € (51.932.693 F) est maintenu.

CULTES – FABRIQUES D'EGLISE

3. Comptes 2003 des Fabriques d'Eglise :

- Notre-Dame à Villers-Notre-Dame

- Saint-Amand à Villers-Saint-Amand

Avis.

POLICE LOCALE

4. Personnel. Accident de travail. Service compétent en matière de réception des déclarations. Désignation.

L'Arrêté Royal du 30/03/2001 portant la position juridique du personnel de police dispose en son article X.III.7. que « l'autorité désigne le service auquel tout accident susceptible d'être considéré comme un accident de travail ou toute maladie susceptible d'être considérée comme une maladie professionnelle doit être déclaré. Elle fait connaître ce service aux membres du personnel ».

5. Acquisition d'un véhicule de type combi et de deux véhicules destinés au service de proximité. Projets. Choix des modes de passation des marchés et de financement. Approbation.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des polices, le parc automobile de l'ancienne police communale et de l'ancienne gendarmerie forme à présent un seul patrimoine.

Dans ce cadre, un véhicule de type combi d'intervention de l'ex-gendarmerie ne présente plus de fiabilité pour les tâches d'intervention qui lui incombent de part un kilométrage important de l'ordre 202.000 km et sa vétusté tant au niveau de la carrosserie qu'au niveau des équipements qu'il abrite.

Au delà, deux véhicules de petite cylindrée (1.100 cc) de type voiture destinés au service de proximité datent de 1994 et enregistrent pour l'un 100.000 km et pour l'autre 90.000 km. Ces véhicules ne permettent plus d'assurer les tâches requises et doivent être remplacés.

Le Commissaire de police-chef de zone envisage donc, pour l'ensemble de ces véhicules, de passer commande via le bureau fédéral d'achat qui, en respectant la loi sur les marchés publics, propose à la police locale un choix dans ce type de matériel.

Les responsables veilleront à privilégier, pour les véhicules de proximité, la mise en application de technologies avancées, joignant les critères de Kyoto fixés pour notre Etat, ses régions et in fine pour nos citoyens, permettant l'utilisation de carburant de substitution.

PERSONNEL COMMUNAL

6. Statuts administratifs et pécuniaires du personnel communal. Modifications. Décision.

Lors de l'exercice de la tutelle spécifique dans le cadre de la modification votée par le Conseil communal d'Ath en séance du 23 décembre 2003, les services régionaux et provinciaux ont fait état de quelques remarques de forme qu'il convient de traduire dans les statuts.

Au-delà, l'autorité communale souhaite modifier les modalités d'octroi du congé de circonstance du lundi de la foire d'hiver et insérer dans le statut la possibilité pour l'agent de prendre une interruption de carrière davantage fractionnée qu'actuellement.

Le Comité de concertation Ville-CPAS, réuni le 23 avril 2004 conformément à l'article 26bis §2/1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, a marqué son accord sur les modifications projetées.

Il en a été de même des organisations syndicales représentatives à l'issue de la réunion de négociation tenue le même jour.

7. Règlement de travail du personnel communal. Décision.

Depuis le 1^{er} juillet 2003, les pouvoirs locaux, en ce compris les centres publics d'Aide sociale et les associations régies par le chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, doivent adopter pour l'ensemble de leur personnel un règlement de travail et ce, en application de la loi du 18 décembre 2002 modifiant la loi du 8 avril 1965 instituant les règlements de travail.

Le règlement de travail dûment adopté s'applique par voie d'autorité à l'ensemble des agents. Il permet notamment :

de régler tous les droits et obligations qui ne font pas l'objet d'une norme supérieure

de compléter harmonieusement les normes supérieures par d'autres dispositions.

Le Comité de concertation Ville-CPAS, réuni le 23 avril 2004 conformément à l'article 26bis §2/1° de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'aide sociale, a marqué son accord sur ce projet.

Il en a été de même des organisations syndicales représentatives à l'issue de la réunion de négociation tenue le même jour.

DOMAINE COMMUNAL

8. Constitution d'une servitude en faveur de l'immeuble cadastré section B n°811M88 sis rue de la Sucrierie, 2 à Ath. Décision.

La Ville a récemment acquis les biens cadastrés section B n°811/W/88 (garage), 811/s/89/pie (terrain) et 811F96 (immeuble collectif) sis Chemin du Vieux Ath, 2 à Ath.

Les bâtiments ont été depuis démolis et le terrain nettoyé et aménagé en parking.

La Société Dherte a, quant à elle, acquis fin 2003 l'immeuble à usage de bureaux sis à l'angle de la rue de la Sucrierie et du Chemin du Vieux Ath (Ancien magasin de meubles Taton) et a constitué sur ce bien au profit de la Région Wallonne un bail emphytéotique.

La S.A. Dherte sollicite la constitution sur le bien susdécrit de la Ville au profit de l'immeuble susdit sis de la rue de la Sucrierie, 2, une servitude de vue et une servitude de passage perpétuelle et gratuite, pour tous véhicules et piétons.

9. Acquisition de deux immeubles. Echange d'un immeuble et prise en location par bail emphytéotique d'un immeuble. Cession par bail emphytéotique d'un immeuble et de deux parties d'immeuble à une société de logements publics. Mode de financement et décision.

La Ville d'Ath est de plus en plus attractive. C'est le résultat de nombreuses années de travail portant notamment sur la revitalisation et la rénovation des quartiers.

Dans quelques jours, à la rue d'Enghien, les travaux de démolition et de reconstruction de la partie droite débiteront.

La rue des Récollets fera aussi partie du plan d'aménagement.

Au bas de la rue de la Station, des appartements sont en voie d'achèvement et déjà un autre projet immobilier pointe à l'horizon.

A la rue du Mouton, le chantier est bien démarré. Il se complétera par la démolition d'un immeuble récemment acquis et par la reconstruction de trois appartements complémentaires.

A la rue de l'Industrie, une entreprise régionale assainit deux petites maisons qui seront terminées dans le courant du second semestre de 2004.

Le secteur privé est aussi très actif, soit en partenariat comme à la rue d'Enghien, soit seul. Il construit des appartements le long du boulevard de l'Est.

La société Mijnsbruggen a introduit un projet de rénovation de ses installations au pont du Canal et du côté opposé, un propriétaire local démolit et reconstruit l'ancien bâtiment BIROULEZ. Des logements et une surface commerciale sont là prévus. Ainsi, après l'intervention sur l'immeuble de feu M. CARLIER, restaurant La Graineterie, à l'angle des rues des Hauts Degrés et de l'Esplanade, cette entrée en ville sera totalement rénovée.

Enfin, la publicité personnelle adressée aux différents propriétaires d'immeubles situés à l'intérieur des boulevards de ceinture au sujet des primes régionales concernant l'aide à l'embellissement des façades et des toitures connaît un franc succès. A ce jour, 50 demandes ont été introduites.

La Ville d'Ath doit poursuivre ces opérations d'autant qu'il a plu à la Société Wallonne du Logement et au Ministre DAERDEN d'octroyer à son partenaire public des subventions pour rénover et reconstruire treize logements dans le centre ancien de la ville.

Pour ce faire, comme cela s'est réalisé en de nombreux endroits, la Ville d'Ath, l'Habitat du Pays vert et la Société Wallonne du logement sont partenaires.

Va être approuvé le projet de rénovation des immeubles de feu Charles FRANCOIS situés à la rue de Gand en quatre logements et une surface commerciale qui est déjà retenue.

Aujourd'hui, dans cette même rue de Gand, il est proposé d'acquérir de l'autre côté de la rue un immeuble cadastré section A, n°755.

Dans cet immeuble dont les façades rythmées seront conservées, quatre logements (trois à une chambre et un à deux chambres) et une cour végétale seront aménagés.

A la rue de Pintamont, c'est une autre opération immobilière qui pourra être conduite rapidement. L'Administration communale voit croître ses services et ses besoins en surfaces. Deux opportunités s'offrent à elle pour répondre à ces besoins et combiner services, logements et activités privées.

Un immeuble inoccupé sis rue de Pintamont n°66, sur une surface de 174 m² au sol (trois niveaux et un grenier) ayant une belle façade et jouxtant par l'arrière le centre informatique, peut être loué par bail emphytéotique.

A échéance, le bien deviendra propriété de la ville avec indemnités.

Ainsi, avec des subventions à travers la société locale d'habitations publiques, deux appartements 1 chambre (2 x 41 m²) et une surface de bureaux de plus de 174 m² pourront être aménagés.

Un voisin de l'Administration communale dont les garages touchent au service urbanisme vend un immeuble commercial et de rapport comprenant trois appartements actuellement loués, quatre garages et une surface commerciale non occupée.

Les appartements accessibles de la rue de Pintamont, mais aussi par l'arrière, seront rénovés en partenariat avec L'Habitat du Pays vert et la Société Wallonne du Logement.

La surface commerciale peut être échangée avec le bien ci-dessous cité (point 3).

Les garages et l'atelier seront conservés par la ville et loués.

Une société immobilière est propriétaire d'un immeuble sis rue de Pintamont n°64, qui, à la rue de Pintamont, jouxte la cour du centre administratif, le centre informatique et la propriété sus indiquée au point 1.

La superficie est de 74 m².

Après avoir consulté la société immobilière qui héberge l'école de conduite automobile, il appert qu'un échange peut être réalisé entre cette propriété et une partie du rez-de-chaussée de l'immeuble sis rue de Pintamont n°76 dont il est question au point 2 ci-dessus repris.

A travers cette triple opération :

A) La ville récupère plus de 248 m² de surfaces très facilement aménageables en bureaux lesquels pourraient être éclairés par le percement de deux fausses fenêtres qui donnent dans la cour du centre administratif communal. Ces locaux communiqueraient avec le centre informatique et seraient accessibles par la rue de Pintamont à deux endroits différents.

B) Par bail emphytéotique, la Ville cède à L'Habitat du Pays vert les étages de l'ensemble des biens, et ce pour une valeur qui correspondra à celle fixée par le Receveur de l'Enregistrement remboursée. Avec les crédits octroyés par la Société Wallonne du Logement, L'Habitat du Pays vert rénovera de manière judicieuse cinq logements complémentaires le long de la rue de Pintamont (les appartements à une chambre sont très demandés au centre ville),

C) L'auto-école trouve un endroit voisin de celui qu'elle occupe actuellement, une surface de travail beaucoup plus adéquate à ses besoins.

Quant à la Ville,

elle retrouve à travers cette opération les fruits financiers permettant de rembourser les annuités des emprunts levés pour couvrir ces achats et locations,

elle retrouve du précompte immobilier et professionnel nettement améliorés

elle permet à ses Services de s'organiser de façon encore plus rationnelle sur un espace de plain-pied accessible à tous les visiteurs.

INFORMATIQUE

11. Adaptation et extension du site Internet de la Ville d'Ath. Choix du mode de marché.

Depuis son lancement en mai 1998, le site Internet de la Ville d'Ath a connu un succès sans cesse croissant, et jamais démenti.

Cela est dû d'une part au soin apporté à sa présentation à la fois simple et efficace, son riche contenu, mais également au fait que les autorités communales ont toujours su dégager les moyens humains pour réaliser les mises à jour en temps opportun.

Les statistiques de fréquentation du site sont éloquentes à ce sujet et plus particulièrement au moment de notre ducasse : environ 100 visiteurs par jour et plus de 5.300 visiteurs durant le mois d'août.

Le site Internet a déjà été amélioré une première fois grâce à l'aide financière de la Région Wallonne. A cette occasion, la charte graphique du site a été sensiblement modifiée et de nouvelles rubriques ont été ajoutées comme la possibilité de commander des documents en ligne.

C'est ainsi que dans son édition du 3 février 2003, le Courrier de l'Escaut a publié une étude comparative sur les sites Internet des communes du Hainaut Occidental et a attribué pas moins de cinq étoiles au site athois !

Aujourd'hui grâce à l'aide de la Région Wallonne et également celle de la Communauté Européenne, il y a à nouveau possibilité d'améliorer le site Internet à moindre frais.

Le double objectif est d'accentuer l'aspect collaboratif du site et sa gestion journalière en adoptant les outils CMS (Content Management System's) les plus modernes.

DISTRIBUTION D'EAU

12. Travaux de distribution d'eau en vue :

a) du renouvellement de conduites et raccordements à la Ruelle Crolle Velue, à la Ruelle

Basse, à la Ruelle Haute et rue de la Panneterie à Ghislenghien, ainsi qu'à la rue Tour Saint-Pierre et chemin de Silly à Gibecq. Approbation.

b) de l'alimentation en eau potable d'un lotissement sis rue de l'Égalité à Ath. Souscription de parts sociales

CIRCULATION ROUTIERE

13. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière. Modifications.

L'augmentation importante du nombre de véhicules circulant au sein de notre cité est générée tout à la fois par la croissance continue de la population athoise, par l'évolution des mentalités et par l'attractivité de la Ville. Au-delà, depuis quelques années, certains ménages disposent de deux véhicules.

A l'issue d'une profonde réflexion à laquelle ont été associés de nombreux acteurs, l'autorité communale propose un véritable contrat d'avenir pour la mobilité et la sécurité dans la Ville d'ATH.

UN PREMIER AXE

Un nouveau plan de stationnement qui tient compte de toutes les parties prenantes à la vie de la cité !

Sans gêner les uns et les autres mais pour mieux se comprendre et s'aider, peu à peu, des emplacements de stationnement seront ainsi récupérés au centre ville, au bénéfice de tous et plus spécialement des commerces.

Un comptage a révélé que 70% des emplacements sont occupés par des voitures ventouses, c'est-à-dire qui stationnent +/- 8h consécutives.

Cette situation n'est pas souhaitable pour le bon fonctionnement des autres activités et des commerces locaux ; ces véhicules paralysent des emplacements essentiellement à l'intérieur des boulevards de ceinture, au détriment des clients des services publics et privés.

Ce plan s'orchestre par la délimitation de deux zones, l'une rouge, l'autre bleue.

UNE ZONE ROUGE

23 horodateurs seront installés dans les rues de France, de Brantignies (entre la Grand'Place et la rue de Cambron), aux Gâdes, Ernest Cambier, du Moulin, de Nazareth, du Pont Quelin, Haute, Hennepin, de Pintamont (entre la rue de l'Industrie et la rue des Frères Descamps), du Collège, de Gand, Juste Lipse, de l'Industrie, de la Station (entre la rue de Gand et le n°25), Square St Julien, Marché aux Toiles, Marché au Lin, Quai St Jacques, Grand'Place, Place Croix Gaillard).

Ils seront en service de 9h à 18h, du lundi au vendredi (donc pas les samedis, dimanches et jours fériés), moyennant un tarif modeste :

0,50 € la 1^{ère} heure fractionnable par 12 mn, soit 10 cents ou 4 FB par 12 mn

1,50 € ou 60 FB pour 2 heures

2,50 € ou 100 FB pour 3 heures

1 € de 12h à 14h (repas de midi par exemple)

16 € la demi-journée (4h par exemple, de 9h à 13h sans interruption),

en cas d'infraction. Une contravention autrefois coûtait 50 €.

L'automobiliste qui utilise un emplacement en zone "horodateurs", en continu, de 9h à 18h, paiera **32 €** ou **1280 FB**. Ce tarif est volontairement élevé pour dissuader les très longues occupations d'emplacements dans les endroits les plus proches des commerces et services.

Le système permet à celles et ceux qui font des emplettes de ne pas être pénalisés. Ils trouveront plus facilement du stationnement à proximité immédiate des commerces et services, car les voitures « ventouses » seront alors préférentiellement garées en périphérie ou dans les zones de stationnement de la gare, du parking Tintouille, etc...

UNE ZONE BLEUE

Chaque automobiliste dispose aujourd'hui d'un disque ad hoc distribué par les banques, les commerçants, la Ville, etc...

Il doit être affiché sur le pare-brise du véhicule, avec indication de l'heure d'arrivée. La zone bleue est d'application du lundi au vendredi, de 9h à 18h. Si un automobiliste est en infraction dans la zone bleue, il paiera une redevance de **16 €** dans la période 9h - 14h et **16 €** dans la période 14h - 18h.

Sont concernées par ces dispositions les rues de Brantignies (entre la rue de Cambron et le Bd Rousseau), de Pintamont (entre rue des Frères Descamps et Promenade Roi Baudouin), de la Station (entre le n°25 et le rond point du château de fer), Léon Trulin, des Frères Descamps, du Jeu de Paulme, du Puits Caffin, Gérard Dubois (côté gauche jusqu'aux « cafés Mary »), Poterne, des Récollets, de Dendre, du Noir Bœuf, du Rempart, Jean Jaurès, du Gazomètre, d'Enghien, de l'Esplanade, du Château Bourlu, des Hauts Degrés, Place des Capucins, de la Caserne,

Grand'Rue des Bouchers, Place de la Résistance, rue de la Bienfaisance, de Cambron, du Spectacle, Isidore Hoton, Defacqz et Esplanade (parking tennis), Isidore Hoton (parking).

DANS LES DEUX ZONES

En cas de mobilité réduite reconnue, partout le stationnement sera gratuit pour autant que le véhicule affiche le sigle adéquat.

Des panneaux et les horodateurs seront placés aux endroits judicieux.

Des plans seront distribués à chaque Athois, pour le 25 juin prochain au plus tard, afin de leur permettre de se familiariser avec ce nouveau système qui est d'application depuis longtemps à Tournai, Mons, Nivelles, Braine l'Alleud, Grammont et bientôt dans d'autres communes, sur la place de Lessines et sur les zones de stationnement de la gare et autres voies de circulation de Leuze.

Les agents de contrôle assureront une période de prévention pour de meilleures convivialité et sécurité.

QU'EN SERA-T-IL DES RIVERAINS ?

Une carte sécurisée leur sera délivrée gratuitement par l'Administration Communale, selon la zone dans laquelle ils sont domiciliés, moyennant une demande introduite auprès de la cellule "Mobilité" de la Ville.

QU'EN SERA-T-IL DES UTILISATEURS DES TRANSPORTS EN COMMUN ?

Afin de donner au bon millier de véhicules, dont 628 proviennent des communes avoisinantes, qui amènent chaque jour les voyageurs au pied de la gare, des emplacements conviviaux, sécurisés et gratuits seront réservés aux abords immédiats, à environ 3 à 4 minutes de marche à pied (parking du Château de Fer, des Locomotives, de la Rasselière, du Pont Carré, Tintouille, ...).

D'ores et déjà, afin d'augmenter la capacité d'accueil, une réflexion est menée sur l'implantation d'autres parkings de dissuasion à proximité de la gare et notamment sur la construction d'un parking aérien de 2 à 3 niveaux, au parking des locomotives. Ce dispositif composé de matériaux en verre et bois, serait éclairé, végétalisé et directement accessible par le tunnel pour piétons, sous voies.

QU'EN SERA-T-IL DE CERTAINES PROFESSIONS LIBERALES ?

Les médecins, infirmières, kinés, ..., ayant une relation directe avec la santé des citoyens, pourront stationner dans la zone rouge (zone horodateurs), le temps nécessaire à l'exercice de leur art, en payant une somme forfaitaire de **80 € par an** pour l'obtention d'une carte spécifique à apposer derrière le pare-brise de leur véhicule. Ces praticiens peuvent fiscalement déduire **75 % des frais relatifs au stationnement** (charges professionnelles).

QU'EN SERA-T-IL DES RIVERAINS OU DES ENTREPRISES DEVANT EFFECTUER DES DECHARGEMENTS AU CENTRE VILLE ET QUI UTILISERONT A CET EFFET DES EMBLEMES DE PARKING ?

En vertu de l'art. 2.19, bien que le Code de la route ne prévoise aucune dérogation, un véhicule immobilisé pendant le temps requis pour l'embarquement et le débarquement de personnes ou de marchandises n'est pas soumis à la réglementation de stationnement à durée limitée.

Néanmoins, ce véhicule ne pourra être à l'arrêt à un endroit où il est susceptible de constituer un danger important pour les autres usagers de la route ou de les gêner sur les trottoirs notamment.

Par prudence, une affichette "Déchargement en cours" sera apposée sur le pare-brise du véhicule. Elle sera délivrée par la cellule "Mobilité" de la Ville.

QU'EN SERA-T-IL DU STATIONNEMENT A PROXIMITE DES ECOLES ?

Rien n'est modifié pour les parents qui amènent leurs enfants le matin ou qui les reprennent le soir à proximité de l'école : **l'embarquement ou le débarquement immédiat** restera autorisé, dans le respect des dispositions du Code de la route.

UN SECOND AXE

Des mesures complémentaires pour améliorer la mobilité et la sécurité des plus faibles au Centre Ville.

Le Collège des Bourgmestre et Echevins propose ainsi :

de limiter la circulation vers le Centre Ville ancien à 30 km/h ;

de limiter la circulation sur le Boulevard de ceinture à 50 km/h ;

de remettre en voie prioritaire les boulevards intérieurs, ce qui permettra de limiter le transit sur la Grand Place et de faciliter l'approche des écoles qui, pour la plupart, sont installées le long ou à proximité de ces boulevards ;

afin d'éviter que les véhicules ne bloquent, le temps de la manœuvre, l'avancement des voitures en provenance de la rue de France, de supprimer la sortie du parking de la Grand'Place côté site Burbant ; seule l'entrée sera maintenue de ce côté. Par contre côté opposé, pour rejoindre la rue de Brantignies, les entrées et sorties seront maintenues.

Au-delà,

des cheminements sécurisés et conviviaux sont à l'étude pour les cyclistes, petits et grands ;

des traversées sécurisées et conviviales seront réalisées au Pont Layeux, et aux autres endroits similaires ;

durant les travaux de rénovation à la rue des Frères Gilbert, la rue aux Gâdes sera rétablie à double sens, avec limitation de vitesse à 30 km/h ;

une campagne de sensibilisation à la circulation, au stationnement, ... sera menée d'ici la fin de cette année.

14. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière délimitant les agglomérations de l'entité d'Ath. Traversée de Mainvault. Modification.

Le Ministère Wallon de l'Équipement et des Transports vient de poser une nouvelle signalisation C43 (limitation à 70 km/h) le long de la Route de Frasnes, conformément à l'Arrêté ministériel du 19/01/2004.

Dans le même temps, il appartient au Conseil communal de prendre une disposition réglementaire dans le même sens modifiant comme suit les limites de l'agglomération de Mainvault :

Route de Frasnes, d'une part à hauteur du nr 166 « BK. 4.064 » et d'autre part à hauteur du nr 230 « BK. 5.505)

Chemin Vériomplanque, à hauteur du nr 9

Chemin du Censier, à hauteur du nr 19

Rue du Mont, à hauteur du nr 32

Chemin de la Planche de Pierre, à hauteur du nr 5.

RENOVATION URBAINE

15. Travaux de rénovation des immeubles sis rue de Gand à Ath.

Projet. Choix des modes de passation de marchés et de financement. Avis de marché.

Décision.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine de la rue de Gand, la Ville a récemment acquis les immeubles 10 et 12 de cette rue (Ancien Magasin François) et il a été décidé d'acquérir l'immeuble n°9.

Ces immeubles ont été acquis en vue de réaliser 8 logements, financés par la SWL, et surtout deux beaux espaces commerciaux qui donneront sur un espace vert et minéral, financés par le Département du Ministre Daerden.

16. Travaux de démolition de l'immeuble sis rue du Mouton, 3 à Ath.

Projet. Choix des modes de passation de marché et de financement. Notification.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues aux Gâdes, du Mouton, des Frères Gilbert et la Place Ernest Cambier, la Ville a récemment acquis l'immeuble sis rue du Mouton, 3 à Ath en vue de le démolir.

17. Aliénation de la parcelle cadastrée section D n°659Lpie sise rue du Mouton à Ath. Décision.

Dans le cadre de l'opération de rénovation urbaine du quartier délimité par les rues aux Gâdes, du Mouton, des Frères Gilbert et la Place Ernest Cambier, la Ville a récemment acquis une partie du

terrain sis rue du Mouton, cadastré section D n°659 L/pie, d'une contenance mesurée de 1a 50ca 98 dm², afin de disposer à front de voirie de la largeur nécessaire à la construction d'un immeuble de 4 appartements et d'aménager en arrière zone un jardinet ainsi qu'un garage pour vélos et une réserve. Le solde de cette parcelle ainsi que celle cadastrée section D n°659M, d'une contenance totale mesurée de 39ca93dm², restent la propriété de M. Coquereau, qui y fera construire 2 garages.

Mme Vivier, dont la propriété, cadastrée section D n°656F, sise rue du Mouton, 13, jouxte les parcelles susdites, souhaite acquérir une partie de la parcelle cadastrée section D n°659Lpie, d'une contenance mesurée de 19ca 64dm², en vue de construire un garage contigu à ceux de M. Coquereau.

L'opération est intéressante car elle permet à la Ville de récupérer un ou deux emplacements de parking qui auraient été perdus dans le cas où Mme Vivier aurait créé une porte de garage dans le mur du fond de sa propriété, ainsi qu'elle le souhaitait initialement.

18. Convention-exécution 2004. Approbation.

Fin 2003, la Ville a proposé à la Division de l'Aménagement et de l'Urbanisme de la Région Wallonne, un nouveau programme d'acquisitions et de travaux en vue de l'établissement de la convention-exécution 2004 relative à l'opération de rénovation urbaine du Centre Ancien.

Le programme retenu par M. le Ministre Daerden concerne des acquisitions et des travaux.

L'Administration susdite a transmis le 29 mars dernier, la convention-exécution 2004 afin de la soumettre à l'accord de principe du Collège et ultérieurement du Conseil.

REVITALISATION URBAINE

19. Revitalisation urbaine des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant. Réalisation d'un parking souterrain, aménagements paysagers et sportifs. Modification de la répartition des lots pour la phase I. Choix des modes de passation des marchés et de financement.

Le Conseil communal, en séance du 4 novembre 2003, a approuvé le projet de revitalisation urbaine des Bastions de Namur, de Limbourg et de Brabant comprenant la réalisation d'un parking souterrain et les aménagements paysagers et sportifs de l'Esplanade en trois phases.

La phase I comprenait deux lots répartis de la manière suivante :

lot 1 : construction d'une infrastructure de parking, infrastructure sportive, kiosque et édicule

lot 2 : aménagements paysagers du site de l'Esplanade

Pour ces deux lots, le Conseil communal avait choisi l'adjudication publique comme mode de passation des marchés et avait approuvé les avis de marché à publier au bulletin des adjudications.

Compte tenu de la spécificité des travaux d'aménagement d'espaces sportifs et dans le souci d'obtenir de meilleurs prix mais également pour faciliter l'obtention des subsides auprès des trois pouvoirs subsidiaires qui interviennent dans ce dossier à savoir le département de la Revitalisation urbaine, la Direction de la Conservation de la Nature et des Espaces Verts et la Direction Infrasports, le Collège échevinal, en séance du 26 mars 2004 a décidé de revoir la répartition des lots de la phase I.

Ainsi, la phase I se présente à présent comme suit et ce, sans modification des montants déjà approuvés par le Conseil communal :

Phase I – lot 1 : aménagement d'un parking souterrain

Phase I – lot 2 : aménagements paysagers

Phase I – lot 3 : aménagements sportifs

En cette même séance, le Collège a approuvé l'avis de marché à publier au bulletin des adjudications ainsi que l'adjudication publique comme mode de passation du marché relatif au lot 3 et le mode de financement.

ENSEIGNEMENT

20. Emplois vacants au 15/04/2004.

Le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné stipule à l'article 31 que les emplois vacants sont recensés au 15 avril.

Seront conférés à titre définitif, ceux qui demeurent vacants dans chacune des fonctions au 1^{er} octobre suivant, à concurrence du nombre maximum d'emplois qui ont fait l'objet d'un appel aux candidats à la nomination au mois de mai précédent.

Le Collège Echevinal propose donc d'arrêter, au 15 avril 2004, la liste des emplois vacants pour l'année scolaire 2004-2000.

PARC NATUREL DU PAYS DES COLLINES

21. Situation. Rapport de gestion 2003. Modifications statutaires. Transformation de l'a.s.b.l. en société coopérative à responsabilité limitée (Intercommunale Parc Naturel du Pays des Collines – PNPC).

POINT SUPPLEMENTAIRE : **PARC ECONOMIQUE DE MESLIN/GHISLENGHIEN**

Mobilité. Echange de voiries.

Ce jeudi 22 avril, le Gouvernement wallon a décidé à l'unanimité d'étendre le parc économique de Ghislenghien/Meslin sur une quarantaine d'hectares jouxtant la nationale 7 Ath-Bruxelles et le chemin de Ghislenghien à Attre.

Dans le cadre de cette extension, il convenait d'étudier la mobilité et la convivialité au sein du parc économique existant mais aussi des villages concernés par le développement des entreprises sur notre territoire.

M. Marc Duvivier, Secrétaire communal, représentant de la Ville d'Ath au Conseil de Direction de l'Intercommunale, a été chargé de réfléchir avec ses services locaux et intercommunaux à des solutions permettant :

de soulager fortement la circulation le long de la chaussée de Grammont et la traversée de Ghislenghien, mais aussi les communications transversales entre le village de Meslin-Ghislenghien

de sauvegarder une zone d'habitat se situant à gauche et à droite du chemin de Chièvres se dirigeant vers Gibecq et vers Attre,

enfin, de trouver une solution au problème de stockage et d'évacuation des eaux de la nouvelle zone économique.

Différentes réunions de travail ont été organisées au plus haut niveau avec les responsables du Ministère de l'Équipement et des Transports. Les autorités de tutelle, Service voyer provincial, ont été amenées à la table des discussions. Voici livrées en quelques lignes les modifications importantes qui pourraient, tout en évitant des débours complémentaires importants pour l'Intercommunale IDETA et le MET, joindre différents objectifs de sécurité, de convivialité et d'harmonisation des structures de services proches répondant aux besoins des entreprises et des habitations des villages voisins.

La ville a acquis la gare de Ghislenghien qui constitue une friche industrielle sur 60 ares. Cette parcelle est aujourd'hui desservie par la chaussée de Grammont et reprend notamment le ballodrome. Le bâtiment est dans un tel état qu'il nécessite des investissements très lourds sans commune mesure avec l'utilisation qui pourrait être faite.

A l'opposé, la parcelle jouxte la zone de développement économique occupée par GEFCO.

Actuellement, le rond-point du Chalet rose situé sur la nationale 7 est terminé et il dessert une partie de la zone économique, mais la route qui le prolonge au cœur de cette dernière bute sur le chemin Brimboriau particulièrement tortueux sur +/- 100 m.

L'Intercommunale IDETA pourrait rectifier ce chemin en utilisant pour l'assiette les terrains dont elle est propriétaire et en prolongeant ainsi une route qui, prenant naissance au rond-point, aboutit au carrefour important où sont situés les entreprises BLOCK, VERBEEK, GEFCO notamment.

Cette voirie à aménager et à rectifier sur +/- 300 m ne porterait pas préjudice aux deux ou trois maisons qui sont desservies par l'ancien chemin Brimboriau, mais elle permettrait une liaison directe entre le rond-point du Chalet rose et celui situé sur la chaussée de Grammont à proximité de l'A8.

La "colonne vertébrale routière" du parc serait ainsi totalement créée, toutes les circulations à l'intérieur de la zone étant alors organisées en boucles.

A l'intérieur du parc économique, en partant de WALDICO, une voirie en sens unique pourrait être aménagée à l'initiative d'IDETA.

Elle emprunterait les terrains situés à côté de l'entreprise VAN WONTERGHEM prolongée vers le Ministère des Finances, service des douanes, avant de longer les terrains GEFCO et de rejoindre au ras du fond des parcelles de la gare, une voirie existante parallèle à la nationale 7 et à la ligne ferroviaire industrielle avant de rejoindre la colonne vertébrale routière (rond-point/chaussée de Grammont/Chalet rose), cette voirie de 650 m.

Cette nouvelle voirie:

- desservirait les nouveaux terrains du parc économique,
- mettrait en valeur les terrains de GEFCO,
- faciliterait la mise en valeur des terrains de la gare
- et surtout, mettrait aussi en exergue les services des douanes.

Pour qu'IDETA investisse, il faut des fonds, elle ne peut pas investir à deux endroits différents. Ainsi, a été négociée avec le MET

la "reprise" d'une partie de la voirie très large constituant la nationale 7 entre le rond-point du Chalet rose et le futur rond-point et l'actuel carrefour avec un feu clignotant de la Barrière à Ghislenghien.

Comme la largeur de cet axe routier qui est beaucoup moins utilisé qu'auparavant, est très grande, le MET distraira de l'assiette une superficie de +/- 650 m de long sur 7 m de large laquelle ne devra pas être construite par IDETA qui bénéficiera ainsi d'un accès direct et séparé au terrain de la nouvelle

zone d'expansion économique.

Avec cet argent "économisé", IDETA pourra ainsi construire la liaison WALDICO - gare de Ghislenghien - GEFCO en direction de la colonne vertébrale routière Chalet rose / chaussée de Grammont.

La distance à construire est équivalente.

La ville d'Ath propose donc au MET de reprendre la chaussée de Grammont entre le rond-point près de l'A8 et le carrefour de la Barrière. Elle pourra ainsi régler les problèmes de circulation, de sécurité et de convivialité le long de cet axe routier. En créant la voirie intérieure au parc économique, entre WALDICO et le fond des terrains de la gare et GEFCO, elle pourra en interdire l'usage aux lourds charrois qui traversent le village par la chaussée de Grammont sauf les véhicules locaux. Elle permettra au transport interne au zoning de rejoindre directement l'A8 sans passer par le centre de Ghislenghien.

En échange, le MET reprendra la colonne vertébrale routière du parc qui prenant naissance au rond-point du Chalet rose, grimpera vers le rond-point à l'intersection de la chaussée de Grammont et de l'A8.

Enfin, afin d'éviter que les poids lourds n'utilisent la chaussée de Grammont pour entrer dans le parc économique côté WALDICO, des gabarits seront placés. Ils permettront le passage aisé des voitures des utilisateurs du parc économique qui se rendent souvent dans les commerces à Ghislenghien. Ces gabarits interdiront le franchissement du lieu par les camions.

De plus, pour sauvegarder la zone d'habitat située entre l'habitation du Docteur DUBOIS et le café La Ronde, l'entreprise WYBOU, un rond-point sera aménagé sur la nationale 7, au coin de l'entreprise WALDICO et c'est à partir de ce rond-point que les flux routiers se dirigeant vers Ath traverseront les terrains actuels pour rejoindre le chemin de Chièvres laissant ainsi l'actuel chemin de Chièvres en quasi cul-de-sac et en ramenant la tranquillité au sein de ce mini quartier.

Quel est le devenir du terrain de la gare?

Un projet de crèche d'entreprise est étudié, qui pourrait répondre aux besoins de la population locale, mais aussi des entreprises d'Ath et de Lessines.

Cette crèche pourrait être subsidiée à concurrence de 80 %. Elle pourrait accueillir de 24 à 48 enfants.

Déjà, BAXTER a manifesté sa ferme intention de retenir des lits.

La crèche serait installée dans un havre de paix, un environnement correct.

Quant au reste du terrain, il pourrait être dévolu à la construction d'un centre d'entreprise performant relié au réseau de télécommunication qui sera implanté dans les prochains jours au sein du parc économique de Ghislenghien par la SOFICO.